

Année 2,3,4 – Tableaux d'intégration

Commission d'admission et équivalence

	Année 2	Année 3	Année 4
CURSUS	60 ECTS ou équivalent	120 ECTS ou équivalent	180 ECTS ou équivalent
Are année en école sup. d'art et de design	•		
Licence 1 ⁽¹⁾	•		
2e année en école sup. d'art et de design		•	
BTS ⁽²⁾		•	
Licence 2 ⁽¹⁾		•	
DUT		•	
DMA		•	
DNA			
DNMADe			•
Licence 3 ⁽¹⁾			•
Master 1 ⁽¹⁾			•
DNSEP			•
Master 2 ⁽¹⁾			•
DSAA			•
Doctorat ⁽¹⁾			•
Diplôme étranger	•	•	•

(1) D'un cursus artistique / arts visuels. (2) Liste des BTS retenus pour l'intégration en cours de cursus : design d'espace, art céramique, art textile et impression, plasticien de l'environnement architectural, stylisme de mode, expression visuelle espace de communication, assistant en création industrielle, communication visuelle, audiovisuel (option images, son ou montage), industries graphiques – communication graphique.